

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire	
Titulaires	: 67
Membres présents	: 42
· dont suppléé	: 00
Membres représentés	: 05
Votants	: 47
Date de la convocation	
11 avril 2025	
Secrétaire de séance	
M. Pascal BERTHE	

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE AVRIL à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Le Quesnel sous la présidence de Monsieur Alain DOVERGNE

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick, MESMIN Véronique, DEMORSY Roselyne

Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, CARON Hubert, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

M. LECOINTE Jean-Noël de Mme DOUAY Sonia, M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. MEGLINKY Philippe de M. PARENTY Vincent, M. NOCHEZ Didier de Mme COLOMBEL Aurélie

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, ROSE Maryse-Corinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BLIN Monique, RIHET Anne, RAMON Marie-Gabrielle, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, COLOMBEL Aurélie
Messieurs LEVASSEUR Roger, BLIN Nicolas, LECONTE Yves-Robert, TEN Franck, DEPRET Patrick, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, TOURNIQUET Gautier, HECTOR Nicolas, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique

Objet : Modification n°5 du PLU de Moreuil – Projet d'agrandissement des locaux de l'entreprise PPG - PRESCRIPTION

Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président

Le Président présente l'objet de la Modification n°5 et les justifications du recours à la procédure, à savoir que :

Vu l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 décembre 2012 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 20/04/2007, puis les Modification n°1 et Révisions simplifiées n°1 et 2 approuvées en 2008, la Révision Simplifiée n°3 approuvée en 2009, la Modification n°2 approuvée en 2011, la Modification n°3 approuvée en 2013, et la Modification Simplifiée n°1 approuvée en 2014 ; ainsi que la Modification n°4 prescrite début 2025 sur la friche Malterre pour instauration d'un PAPAG ;

Considérant le projet suivant porté par l'entreprise PPG présente dans la zone d'activités de Moreuil (spécialisée en Peinture et Revêtements techniques), à savoir un projet d'investissement et de redéploiement, avec réorganisation de son système de production et de distribution impliquant une centralisation des

opérations logistiques (= augmentation de cette activité existante) et l'augmentation de ses capacités de production ;

Que cet investissement induirait la création de nouveaux emplois et aurait pour objectif la réduction de la pénibilité et des risques professionnels de certaines fonctions ainsi que le développement de l'innovation logistique en intégrant des systèmes automatisés ;

Que le projet impliquerait d'agrandir le dépôt logistique de Moreuil, notamment d'abriter un stockage automatisé de 12 niveaux. Il consisterait concrètement à construire un bâtiment venant s'insérer entre 2 bâtiments existants (formant au final un seul et même ensemble) de dimensions L 87m I 36m et H 26m, sur une surface déjà artificialisée ;

Qu'il n'impliquerait pas de modification des classements ICPE et SEVESO et ne serait pas soumis à Etude d'Impact mais à un examen au cas par cas ;

Qu'au niveau des impacts : eau, air, déchets, bruit, dangers éventuels, santé, trafic (15 à 20 camions supplémentaires envisagés par jour par rapport aux 50 actuels)... toutes les mesures devraient être avancées afin de garantir la sécurité des usagers, des lieux et de leur environnement et répondre aux normes en vigueur et limiter les nuisances ;

Considérant que la commune de Moreuil est actuellement couverte par un PLU, dans lequel l'entreprise est en UE, avec une hauteur maximale des bâtiments à usage d'activités autorisés dans la zone est de 12 mètres par rapport au niveau naturel du terrain avant travaux ;

Considérant que les évolutions projetées dans le cadre de la présente procédure (création d'un secteur UEg couvrant le site PPG, permettre une hauteur de construction à 28m, imposer une couleur au nouveau volume...) peuvent être effectuées en recourant à une procédure dite de modification de droit commun avec enquête publique ;

Considérant que ces modifications apportées aux pièces réglementaires ne sont pas de nature à changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables, réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

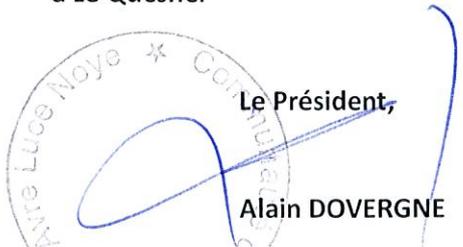
- Prescrit l'élaboration de la modification n°5 du PLU de Moreuil tel qu'exposée et détaillée en annexe,
- Autorise le Président, et la Vice-Présidente en charge de l'Aménagement du Territoire à signer l'ensemble des documents nécessaires pour assurer la conduite de cette procédure.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 28/04/25

Affiché le 29/04/25

Fait et délibéré, le 24 AVRIL 2025
à Le Quesnel


Le Président,
Alain DOVERGNE

